BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 874

## 42 – LOIRE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

## Ventes et cessions

318 225 372 RCS Saint Etienne.
**FRIGORIFIQUES ET MACHINES DU CENTRE.**
*Forme :* Société par Actions Simplifiée.
*Sigle :* FMC.
*Capital :* 100000.00 EUR.
*Adresse :* 47, Rue GAUTHIER DUMOND, 42100 Saint-Étienne.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* AVIS RELATIF À UN PROJET DE FUSION H2GVB SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 50 000 EUROS SIEGE SOCIAL : 47, RUE GAUTHIER DUMONT, 42100 SAINT-ETIENNE 829 808 021 RCS SAINT-ETIENNE _____ FRIGORIFIQUES ET MACHINES DU CENTRE (SIGLE : FMC) SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 100 000 EUROS SIEGE SOCIAL : 47, RUE GAUTHIER DUMONT, 42100 SAINT-ETIENNE 318 225 372 RCS SAINT-ETIENNE Suivant acte signé électroniquement le 26 octobre 2026, déposé au nom de chacune des sociétés H2GVB et FRIGORIFIQUES ET MACHINES DU CENTRE au greffe du tribunal de commerce de SAINT-ETIENNE le 28 octobre 2026, la société H2GVB envisage de faire apport, à titre de fusion, à la société FRIGORIFIQUES ET MACHINES DU CENTRE, de la totalité de son actif, évalué à 189 557 €, contre la prise en charge de son passif, évalué à 18 437 €, soit un actif net apporté de 171 120 €, déterminés sur la base des comptes annuels de la société H2GVB arrêtés au 30 juin 2026, avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er juillet 2026. En rémunération de l'apport, la société FRIGORIFIQUES ET MACHINES DU CENTRE, après avoir ramené la valeur nominale de ses actions de 22,9885 € à 20 €, leur nombre étant porté de 4 350 à 5 000, augmenterait son capital de 100 000 € pour le porter à 200 000 €, par l'émission de 5 000 actions nouvelles de 20 € de valeur nominale chacune, de même catégorie que les anciennes, entièrement libérées, attribuées aux associés de la société H2GVB à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) part sociale de la société H2GVB. Elle réduirait ensuite son capital de 100 000 € par l'annulation des 5 000 actions qu'elle recevrait de la société H2GVB, pour le ramener à 100 000 €. Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 71 120 €. Les créanciers des sociétés participant à l'opération, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, peuvent former opposition à celle-ci dans le délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce. Pour avis..